

**Plan aisance aquatique
Crédits nationaux**

Types d'équipements éligibles

- les piscines (tous gabarits de bassin y compris mobiles et modulaires). Les bassins de natation extérieurs devront être ouverts au minimum 9 mois dans l'année et sous condition d'une pratique sportive associative.

Nature des travaux éligibles

- les travaux de construction d'équipements sportifs neufs ;
- les rénovations lourdes et structurantes incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap ;
- l'acquisition de bassins mobiles et modulaires en vue de favoriser l'apprentissage de la natation.

État d'avancement des études (hors acquisition de bassins mobiles et modulaires) : Seuls les projets à minima au stade de l'avant-projet détaillé (APD) seront éligibles. Les projets au stade de l'avant-projet sommaire et des études de programmation ne seront pas étudiés.

Territoires éligibles : les territoires carencés :

- en milieu urbain : dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) ou leurs environs immédiats
- en milieu rural : dans les zones de revitalisation rurale (ZRR), dans une commune appartenant à une intercommunalité couverte par un contrat de ruralité ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50 % de population en ZRR.

Au sein de ces zones géographiques identifiées, seuls les projets situés dans un bassin de vie effectivement en situation de sous-équipement (**carence analysée et justifiée par les services déconcentrés instructeurs**) pourront recevoir un financement de l'Agence.

Taux maximal de subventionnement : 20 % du montant subventionnable. Ce taux peut être supérieur pour les équipements mobiles. - **Seuil minimal de demande de subvention :** 10 000 €

Apport minimal du porteur de projet : 20 % minimum du coût total du projet - les apports privés pouvant être inclus dans la participation du porteur de projet

Spécificité : les porteurs de projets d'équipements soutenus dans le cadre de cette enveloppe devront s'engager à favoriser l'accueil des actions associatives et/ou territoriales visant à l'apprentissage de la natation portées au titre des financements de fonctionnement de l'Agence.

Modalités de dépôt des dossiers de demande de subvention par les porteurs de projet : Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande.

Dépôt des dossiers auprès des services déconcentrés de l'Etat chargés des sports : DRAJES

Date limite de dépôt des dossiers : 16 avril 2021

Contact : DRAJES Normandie : Olivier MORIN – olivier.morin@ac-normandie.fr

02.31.52.73.51 / 06.49.81.62.48